



**OBJET** : Modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble

[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

**VU** l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

**VU** l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

**VU** l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

**CONSIDERANT** que la mise en place des lignes électriques nécessaires au bon déroulement de la fête de la Saint Fiacre nécessite une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

**CONSIDERANT** que :

- Le nettoyage de la voie publique nécessaire au bon déroulement de la fête de la Saint Fiacre,
  - Le bon déroulement du forum des associations et la mise en place des stands sur la voie publique dans le cadre de la Saint Fiacre,
  - L'installation du feu d'artifice et le déroulement de la retraite aux flambeaux de la Saint Fiacre,
- nécessitent une modification temporaire et partielle des conditions de circulation et de stationnement dans diverses voies à Villemomble,

## ARRÊTE

**Article 1er** : Le stationnement de tous les véhicules est interdit des deux côtés du 2 septembre au 11 septembre 2024, suivant la nécessité de l'organisation de la fête, dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Detouche,
- avenue de la République,
- place de la République
- place Emile Ducatte,
- avenue du Général Leclerc,
- place Charles de Gaulle,
- rue Circulaire Henri Jousseume,
- avenue Gustave Rodet.

**Article 2** : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits des deux côtés avenue Detouche à Villemomble, de la place de la République à la rue Circulaire Henri Jousseume et le cheminement des piétons sera dévié suivant la nécessité de la prestation, du 2 septembre 2024 à 08h00 au 11 septembre 2024 à 18h00.





**Article 3 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés du 2 septembre 2024 à 06h00 au 11 septembre 2024 à 08h00, dans les voies suivantes à Villemomble :

- avenue Detouche, de la Grande Rue à la place de la République côté boulevard du Général de Gaulle,
- place Emile Ducatte,
- place de la République,
- avenue de la République, de la place Charles de Gaulle à la place de la République,
- avenue du Général Leclerc, de l'avenue Gustave Rodet à l'avenue du Capitaine Louys,
- rue Circulaire Henri Jousseume, de l'avenue Outrebon à l'avenue Detouche.

**Article 4 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits des deux côtés, du 7 septembre 2024 à 16h00 au 8 septembre 2024 à 01h00, dans les voies et les parkings indiqués ci-dessous :

- rue de la Carrière, de la rue d'Avron à la rue de la Garenne,
- sur le parking situé rue de la Carrière.

**Article 5 :** Pour assurer la sécurité du montage, du déroulement et du démontage pyrotechnique le 7 septembre 2024 :

- le parc de la Garenne situé rue de la Carrière à Villemomble est fermé au public du 6 septembre 2024 à 20h00 au dimanche 8 septembre 2024 à 09h00,
- des points de contrôle aux accès du parc de la Garenne sont mise en place rue de la Carrière à Villemomble.

**Article 6 :** Pour assurer la sécurité du cortège et de la progression de la retraite aux flambeaux, la circulation de tous les véhicules est interdite dans les voies suivantes le 7 septembre 2024, entre 21h30 et minuit :

- place de la République,
- avenue de la République, de la place de la République à la Place Charles de Gaulle,
- avenue Gustave Rodet (de la place Charles de Gaulle à la rue Circulaire Henri Jousseume,
- Grande Rue, de l'avenue Detouche à l'avenue Outrebon,
- rue Emile Erckmann,
- rue de la Procession, de la rue Emile Erckmann à la rue d'Avron,
- rue d'Avron de la Grande rue à la rue Marcel Douret,
- rue de la Carrière, de la rue de la Garenne à la rue d'Avron.

**Article 7 :** Pour chaque interdiction de circuler, la circulation des véhicules sera déviée par les rues adjacentes.

**Article 8 :** Les services techniques municipaux chargés de l'exécution des prestations seront responsables :

- de la mise en place d'un circuit de déviation et de la signalisation conforme au Code de la Route,
- de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment des panneaux interdisant le stationnement et la circulation.

**Article 9 :** Dans le respect de la réglementation et 72h00 avant le début de la Saint Fiacre, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place. Cette mise en place devra être constatée par la police municipale au 01.49.35.25.76.

**Article 10 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

**Article 11 :** La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent ou le chef de la police municipale.





**Article 12** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 13** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers du Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- SEPUR,
- Service de prévention et gestion des déchets,
- RATP Bords de Marne,
- RATP Les Lilas.

**Article 14** : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, à :

- Monsieur le Commissaire de Police du Raincy/Villemomble.
- Service Police Municipale,
- Service Propreté urbaine,
- Service CTM Logistique
- Service technique Bâtiment,
- Service Événementiel et Culture,
- Service des Espaces Verts.

Fait à Villemomble, le 5 juillet 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

